Fiche 1 - Carte de crédit

La carte de crédit permet de payer des biens et des services en s'engageant à rembourser à une date ultérieure. Elle permet aussi de faire des avances de fonds pour obtenir de l'argent comptant. Les institutions financières et les grands magasins offrent des cartes de crédit, à taux d'intérêts et avantages variables.

Avantages :

- Permet de faire des achats sans avoir l'argent en main.
- Permet de faire des achats par Internet ou par téléphone, réserver certains biens et services ou louer une voiture.
- Peut être liée au compte bancaire et éviter ainsi des frais de découvert.
- Offre une protection au détenteur dans le cas de fraude ou du non-respect des obligations du commerçant (rétrofacturation).
- Peut offrir d'autres avantages comme une assurance voyage, des points de récompenses, etc.

Inconvénients :

- Si le solde n'est pas réglé en entier à la date d'échéance, des intérêts sont chargés. Ils sont alors applicables sur toutes les transactions à partir de la date à laquelle elles ont été faites.
- Selon le type de carte, les taux peuvent varier de 10 % à 30 %, parfois moins, mais parfois plus.
- Lorsqu'une avance de fonds est effectuée, les intérêts sont calculés dès le jour du retrait.
- Lorsqu'une transaction du compte bancaire est transférée sur la carte de crédit, les intérêts sont aussi calculés à partir du 1er jour.
- Le risque de surendettement est très présent car il est facile de ne pas se rendre compte de l'argent dépensé et les intérêts peuvent coûter très chers si le solde n'est pas payé chaque mois.

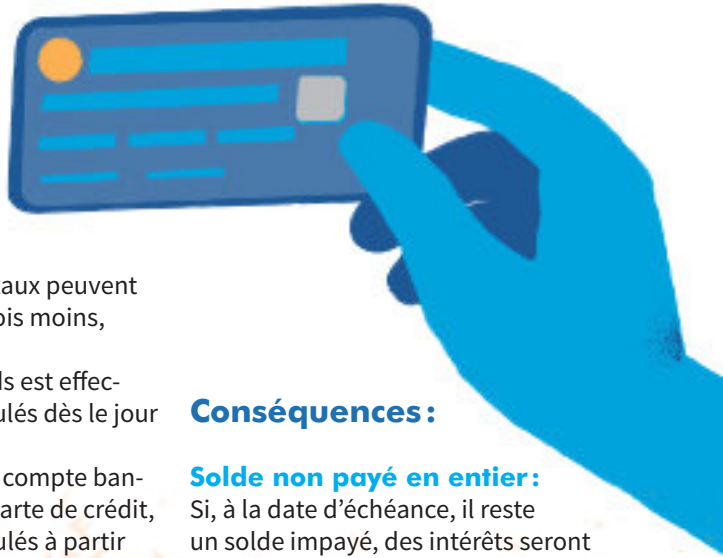

Conséquences :

Solde non payé en entier :

Si, à la date d'échéance, il reste un solde impayé, des intérêts seront calculés à partir de la date de l'achat. Si la limite de crédit n'est pas dépassée et que le paiement minimal demandé est fait, le créancier ne tentera pas de communiquer avec le détenteur.

Dépassement de la limite de crédit : L'émetteur de crédit ou le commerçant est autorisé à accorder un dépassement de la limite de crédit seulement si les deux conditions suivantes sont respectées : l'émetteur de crédit doit aviser le consommateur suite au dépassement de limite et aucun frais de dépassement ne sont exigés. Autrement, l'émetteur de crédit ou le commerçant n'y est pas autorisé.

Non-paiement du minimum demandé : Les relevés continueront à vous parvenir et le solde augmentera. Éventuellement, une lettre du département de recouvrement sera envoyée et la carte pourrait être bloquée. Il est important de communiquer avec le créancier afin d'expliquer sa situation et tenter de prendre entente. Si vous ne vous exécutez pas, le créancier peut entreprendre des recours contre vous. Aussi, le dossier de crédit pourrait en être affecté.

Trucs et astuces :

- Éviter d'obtenir une ou plusieurs cartes de crédit si leur gestion est difficile.
- Éviter de faire seulement le paiement minimum.
- Fixer la limite de crédit à sa capacité de payer et, si nécessaire, demander de la faire bloquer pour éviter les dépassements.
- Ne pas tarder à prendre entente avec le créancier en cas de difficulté de paiement.

Attention ! Certains commerçants, professionnels ou institutions financières proposent des prêts sur une carte de crédit (par exemple, Accord D). Ces prêts deviennent alors une seconde limite de crédit et le paiement mensuel vient s'ajouter au solde courant du mois. Même si le prêt accordé est sans intérêt, lorsque le solde mensuel n'est pas payé en entier, des intérêts sont calculés, au taux de la carte de crédit, sur la mensualité impayée.

Fiche 2 - Prêt personnel

Le prêt personnel est un contrat passé avec une institution financière, une compagnie de finance ou un individu pour obtenir une somme d'argent en échange d'un engagement à rembourser dans un certain délai. Les raisons pour lesquelles le prêt est accordé sont très variées : achat d'une voiture usagée, achat d'un bien, consolidation de dettes, etc. Lorsque le prêt est accordé, le montant des remboursements, leur fréquence, le taux d'intérêt et la période de remboursement sont fixés à l'intérieur d'un contrat.

Avantages :

- Le montant des versements à effectuer et la durée du prêt sont connus dès la signature du contrat et ils sont fixes.
- Cela permet d'emprunter à des taux moins élevés qu'une carte de crédit.
- Il est toujours possible de rembourser en partie ou en totalité le prêt en tout temps (article 93 de la Loi sur la protection du consommateur).

Inconvénients :

- Une mauvaise cote de crédit peut rendre difficile l'emprunt dans les institutions financières, à un taux d'intérêt raisonnable.
- Il peut être nécessaire d'avoir recours à un endosseur pour avoir accès à un prêt personnel.
- Le prêt personnel est un contrat à plus ou moins long terme et s'il y a des manquements aux paiements, il y aura des conséquences.

Recours des créanciers :

Le défaut de paiement peut entraîner l'application de la clause de déchéance du bénéfice du terme par le créancier, ce qui lui permet de réclamer le total des sommes dues :

- le débiteur perd le privilège d'échelonner ses paiements ;

- le délai pour remédier à la situation est de 30 jours dans le cas de prêts à la consommation ;
- si aucune entente n'est prise avec le créancier, ce dernier peut obtenir un jugement pour le recouvrement de la dette ;
- risque de saisie ou transfert en agence de recouvrement.

Bon à savoir :

« Aucun paiement avant 12 mois » : si le montant complet n'est pas remboursé à la date prévue, le taux d'intérêts pourrait être appliqué au solde depuis le jour de l'achat.

« Financement sans frais, sans intérêts » : il peut parfois être avantageux de payer son achat comptant et obtenir un rabais de la part du commerçant.

Trucs et astuces :

- Éviter d'emprunter dans les compagnies de finances si l'accès au crédit traditionnel (dans une caisse ou une banque) n'est pas compromis car les taux d'intérêts sont beaucoup plus élevés.
- Avant de s'engager, bien évaluer la capacité de remboursement sur toute la durée du prêt et le type de prêt.
- S'informer auprès du créancier des conséquences en cas de défaut de paiement.

Fiche 3 - Marge de crédit personnelle

La marge de crédit est un montant alloué par une institution financière selon une limite de crédit préétablie, qui permet d'utiliser au besoin les montants disponibles. Lorsque la marge de crédit est utilisée, des intérêts sont chargés sur les sommes utilisées et ces intérêts sont prélevés mensuellement. À mesure que le montant utilisé est remboursé, il redevient disponible pour toute nouvelle utilisation.

Il existe différents types de marge de crédit, dont :

- La marge de crédit personnelle
- La marge de crédit hypothécaire
- La marge de crédit étudiante

Deux modes de remboursement existent :

- Mode de remboursement automatique : dès qu'une somme d'argent est déposée dans le compte, la marge de crédit se rembourse automatiquement.
- Mode de remboursement fixe : un montant fixe de remboursement est prévu à une date fixe.

Avantages :

- Possibilité d'avoir de l'argent disponible en tout temps et rapidement.
- Taux d'intérêt moins élevé qu'une carte de crédit ou qu'un prêt personnel.
- Peut être associée à un compte bancaire pour éviter les découverts causés par des chèques ou des prélèvements sans provision.
- Peut être pratique pour faire face à des besoins particuliers ponctuels ou à des périodes difficiles.

Inconvénients :

- Demande discipline et rigueur dans son utilisation car c'est un accès facile à des fonds qu'il faudra rembourser.

- Grand risque de se retrouver en situation de surendettement.
- L'intérêt est calculé dès le moment du retrait de fonds.

Recours des créanciers :

Il ne faut pas oublier que la marge de crédit est un contrat de prêt d'argent. Si le remboursement du capital devient difficile et que ce ne sont que les intérêts qui sont remboursés, l'institution financière peut demander le remboursement intégral du capital après une certaine période.

Pour les étudiants :

La marge de crédit étudiante peut devenir une option pour le financement des études. Dans ce cas, un montant pré approuvé est accordé à l'étudiant. Ce dernier peut donc avoir accès à des fonds durant ses études pour couvrir ses frais liés aux études (inscription, livres, loyer, etc.).

Durant la période des études, l'étudiant n'est pas tenu de rembourser le capital emprunté, seulement les intérêts. Le taux d'intérêt est d'ailleurs avantageux. Ce ne sera qu'à la fin des études que l'emprunteur aura à conclure une entente de remboursement avec l'institution financière.

Attention ! La marge de crédit est à utiliser avec prudence et cela nécessite un plein contrôle de son budget.

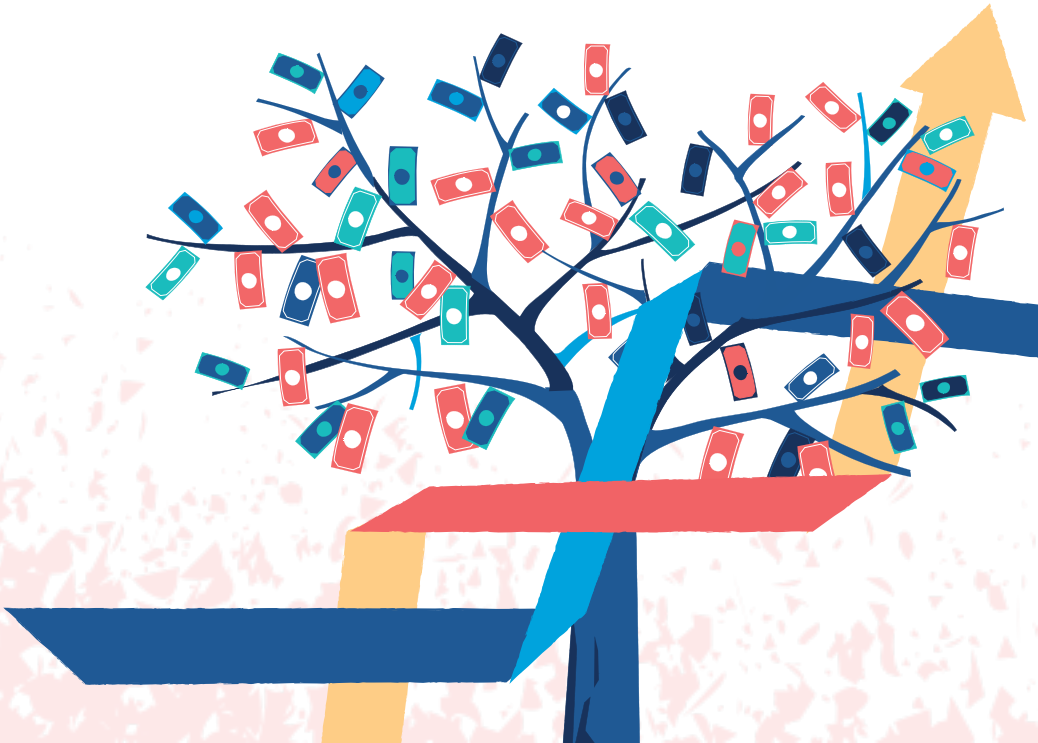

Fiche 4 - Vente à tempérament

La vente à tempérament est une vente à crédit qui est financée par un commerçant, bien que le contrat de prêt puisse être cédé à une institution financière. Le paiement s'effectue par une série de versements égaux pour une période fixée au contrat. Il y a donc des frais de crédit ajoutés au prix de vente du bien. La particularité de ce contrat est que l'acheteur ne devient propriétaire du bien qu'au moment où il a effectué le dernier paiement.

Ce type de contrat est utilisé pour le financement de biens d'une valeur élevée, par exemple une voiture, un véhicule récréatif, une thermopompe, etc.

Avantages :

- Permet d'acquérir un bien d'une valeur importante en étalant le paiement.
- Dans le cas d'un achat, le contrat de vente à tempérament permet d'acquérir un bien à moindre coût comparativement à la location à long terme avec option d'achat.
- Le taux de crédit est négociable en fonction du dossier de crédit et de la situation financière de l'acheteur.
- Il est possible de faire un remboursement anticipé en tout temps, sans pénalité.

Inconvénients :

- L'acheteur ne devient propriétaire de son bien qu'à la fin du dernier versement, il ne peut donc pas vendre le bien sans l'autorisation du créancier.
- Plus le terme du prêt est long, plus il y a un risque que la valeur du bien devienne inférieure au solde à payer.

Recours des créanciers :

Lorsqu'il y a défaut de paiement et que le solde à payer représente plus de 50 % de l'obligation totale, le créancier peut reprendre le bien avec un simple avis. Si le solde à payer représente

moins de la moitié de cette obligation, il devra obtenir une autorisation du tribunal lui permettant de reprendre le bien.

Dans le cas où il y a des retards de paiements, trois situations peuvent se présenter :

1. Le commerçant peut exiger les paiements en retard.
2. Le commerçant peut reprendre possession du bien si les paiements en retard ne sont pas faits dans les 30 jours suivant l'avis écrit reçu.
3. Si elle est incluse au contrat, le commerçant peut utiliser la clause nommée « déchéance du bénéfice du terme », qui lui permet d'exiger le remboursement immédiat de la somme qu'il reste à payer. Dans ce dernier cas, il est possible, dans les 30 jours suivant la réception de l'avis écrit, de faire les paiements en retard ou d'adresser une demande au tribunal pour obtenir la permission de rendre le bien ou de faire modifier les modalités de paiement.

Bon à savoir :

Le commerçant doit remettre à l'acheteur un contrat qui contient plusieurs renseignements dont le prix du bien, le montant du versement initial, le total des frais de crédit de façon détaillée, la date, le montant et le nombre de paiements.

Le contrat entre l'acheteur et le commerçant est conclu lorsque l'acheteur a en sa possession sa copie du contrat. L'acheteur bénéficie de deux jours, après la réception et signature du contrat, pour l'annuler. S'il a déjà en sa possession le bien, l'acheteur doit le remettre ou informer le commerçant par écrit de l'annulation du contrat si le bien ne lui a pas été livré.

Fiche 5 - Location à long et moyen terme

Il est possible de louer un bien à plus ou moins long terme, que ce soit une paire de ski, une fendeuse, une voiture, une œuvre d'art, un réfrigérateur, etc. Lorsque la location est de quatre mois ou plus, la Loi sur la protection du consommateur protège le locataire et le locateur. Les contrats de location peuvent être signés avec option d'achat ou à valeur résiduelle garantie.

Contrat de location avec option d'achat : En fin de période de location, il est possible d'acheter le bien loué et d'en devenir propriétaire (aucune obligation d'achat à la signature du contrat). Le prix est déterminé à l'avance dans le contrat sous le libellé de « valeur de rachat ».

Contrat de location à valeur résiduelle garantie : C'est un engagement du locataire à ce que le bien loué ait une valeur précise à la fin du contrat de location. Si l'utilisation qui en est faite entraîne une perte de valeur du bien, la différence entre la valeur attendue sur le marché et la valeur réelle du bien est exigée au locataire.

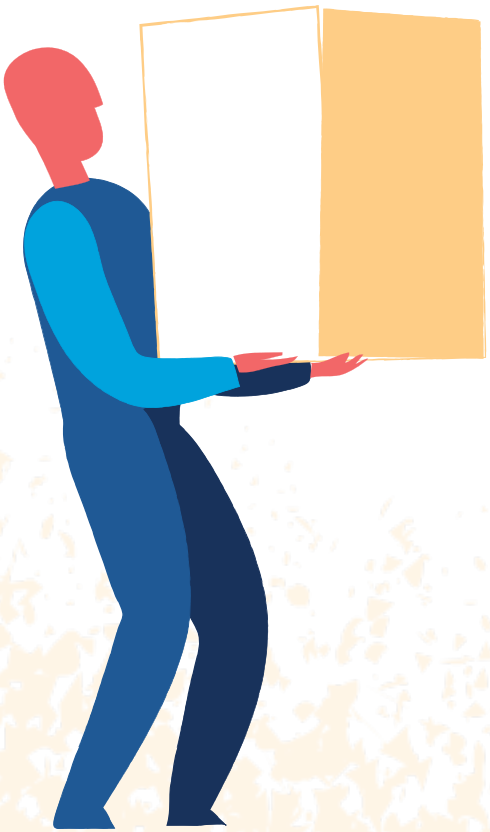

Avantages :

- En location, les mensualités sont souvent moins élevées que celles qui seraient exigées par le financement d'un achat.
- Cela permet de posséder temporairement un bien que l'on ne désire pas acquérir.

Inconvénients :

- Le locataire n'est pas propriétaire du bien loué sauf s'il choisit d'utiliser l'option d'achat.
- Lors de l'acquisition du bien, le coût total peut s'avérer plus élevé si tous les coûts de location et de rachat sont additionnés.

Paiement : Le locataire a le droit de payer en versements égaux et à intervalles réguliers. Le locateur peut exiger au maximum deux versements en avance et ce, avant le début de la période de location.

En cas de non-paiement, le locateur peut :

- Exiger tous les versements en retard ;
- Demander de remettre le bien loué, sans avoir à vous rembourser les versements déjà payés ;

- Si la clause de « déchéance du bénéfice du terme » est au contrat, exiger de faire tous les versements prévus, ceux échus et ceux à venir.

Assurances : Il est possible d'assurer le bien loué pour la perte ou les dommages. Le locateur peut obliger le locataire à assurer le bien, mais il ne peut pas imposer un plan ou une compagnie d'assurance en particulier.

Remise du bien loué : À la fin de la période de location, le bien doit être remis en bon état, avec une usure normale, et le locateur doit le reprendre. Dans le cas de l'option d'achat, le bien n'a pas à être remis s'il est acheté par le locataire. Si le bien est dans un état anormal d'usure ou si sa valeur est moindre que la valeur résiduelle garantie, le locateur peut réclamer un montant pour cette perte de valeur.

Mettre fin au contrat de location (plusieurs options sont possibles) :

- Annulation en tout temps du contrat de location de quatre mois ou plus, peu importe le type, mais des dommages-intérêts peuvent être réclamés par le locateur. Certains contrats de location à valeur résiduelle garantie peuvent avoir une clause qui permet l'annulation du contrat sans pénalité.
- Achat du bien à la fin de la période de location (location avec option d'achat) ou en tout temps pendant la période de location (contrat à valeur résiduelle garantie).
- Si une clause au contrat ne l'interdit ou ne le limite pas, possibilité de transférer le contrat ou de sous-louer le bien.

Attention ! Plusieurs particularités touchent les contrats de location et peuvent varier selon le bien loué, avec ou sans option d'achat. Il est donc important de bien comprendre le contrat de location offert et, au besoin, s'adresser à une association de consommateur ou l'OPC pour se faire aider. Pour la location d'un logement, des règles différentes s'appliquent.